

# BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE BERTRIX ET FILIALES D'ORGEO ET MORTEHAN

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR



### GÉNÉRAL

1. L'inscription à la Bibliothèque implique de la part du lecteur la connaissance et le respect du présent règlement.
2. La Bibliothèque (sections jeunesse, adulte, salle de lecture et espace numérique) est ouverte aux jours et aux heures mentionnées sur l'horaire affiché tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Bibliothèque.
3. Les lecteurs ont le devoir de respecter les règles de discréetion dans les locaux de la Bibliothèque. En cas d'utilisation d'un support sonore quel qu'il soit, chacun veille à ne pas perturber la tranquillité des autres lecteurs. L'appréciation du personnel concernant un comportement gênant sera sans appel. Il est interdit de fumer, de manger, de boire.
4. Les escaliers et paliers, lieux de passage et d'évacuation, ne peuvent servir de salle de lecture ni de forum de discussion. L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.

## INSCRIPTION

5. L'inscription individuelle et nominative est gratuite. La carte est valable pour l'ensemble des Bibliothèques et ludothèques en province de Luxembourg. Le fichier est conservé sur le serveur provincial à Arlon. En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Luxembourg prend toutes les mesures nécessaires afin de rencontrer les exigences du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (RGPD), ainsi que la législation belge relative à la protection de la vie privée.

Lorsque l'usager comptabilise 5 années d'inactivités dans les bibliothèques et ludothèques provinciales, ses données sont supprimées de la base de données lecteurs.

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à alimenter le logiciel de gestion des Bibliothèques qui permet de :

- Établir la traçabilité de ses documents ;
- Contrôler le respect des conditions d'emprunt et de faire respecter celles-ci ;
- Établir des analyses statistiques ;
- Tenir informés les usagers de la Bibliothèque de la vie du réseau B&L.lux.

6. Pour les enfants de moins de 18 ans, l'accord écrit des parents est indispensable.
7. Tout changement d'adresse (postale ou électronique) doit être signalé dès que possible aux bibliothécaires.

## CONSULTATION

8. Les médias en libre accès peuvent être consultés et empruntés librement.
9. Les ouvrages de la salle de lecture (Espace « Simone Gillard ») sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.
10. Les ouvrages non disponibles peuvent être demandés auprès d'une autre Bibliothèque via le prêt inter-Bibliothèques.
11. Tout lecteur a le droit de demander la réservation d'un média à condition de ne pas avoir de retard dans la restitution des médias empruntés. Le média restera réservé au nom du lecteur demandeur pendant 1 mois. Si

après ce laps de temps, le lecteur n'est pas venu emprunter le média, celui-ci sera remis à disposition des autres lecteurs.

12. Des photocopies en nombre limité, peuvent être réalisées selon le tarif décidé par le bureau de l'asbl, qui est affiché.

## PRÊT

13. La durée du prêt est de 4 semaines ; une prolongation est possible sur demande sauf si le média est réservé par un autre lecteur.
14. Le nombre de documents en prêt est limité à 7 simultanément.
15. Tarifs de prêt:
  - Enfants (0-12 ans) : 0.15€ par média
  - Etudiants : 0.25€ par média
  - Adultes : 0.50€ par média
16. La taxe de droit d'auteurs est à payer une fois par an :
  - Adultes : 1€
  - Enfants : 1€

17. Les lecteurs qui n'ont pas la possibilité de rentrer les médias pendant les heures d'ouverture peuvent les déposer dans la boîte à livres de la Bibliothèque. Celle-ci se situe devant les escaliers, au rez-de-chaussée du bâtiment. Les amendes éventuelles seront réclamées à leur prochaine visite.

## RETARDS

18. Si les médias n'ont pas été rendus à la Bibliothèque à la fin des quatre semaines de prêt, des rappels seront envoyés par e-mail ou envoi postal. Une amende majorée des frais administratifs sera exigée.
19. Un premier courrier de rappel sera envoyé dans le mois qui suit la date de retour prévue. Ce courrier invitera le lecteur à venir rendre ses livres et le préviendra des montants des amendes. Celles-ci commenceront à courir après 15 jours de retard.

20. Un deuxième et un troisième rappel seront envoyés respectivement un mois et deux mois plus tard. Le montant dû y sera mentionné (il comprendra les amendes de retard ainsi que les frais administratifs).
21. Les tarifs des amendes sont les suivants :  
 Pour les adultes : 0.50 € par livre et par semaine de retard.  
 Pour les adolescents et les étudiants : 0.25 € par livre et par semaine de retard.  
 Pour les enfants (-12 ans) : 0.15 € par livre et par semaine de retard.
22. Enfin, un quatrième et dernier rappel sera envoyé un mois plus tard. La non réponse à ce courrier entraînera automatiquement le blocage du lecteur et ce, dans toutes les Bibliothèques de la province, ainsi que l'envoi d'une facture.
23. Si le média a été égaré, le lecteur pourra toujours s'acquitter du montant de la facture qui sera envoyée après le quatrième rappel. Cette facture comprendra le montant cumulé des amendes, les frais administratifs ainsi que le prix d'achat du ou des médias.
24. Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant que cette somme restera due ou que les médias n'auront pas été restitués.

## RESPONSABILITÉ

25. Tout emprunteur est responsable des médias qu'il emporte. Tout média perdu, détérioré ou annoté sera facturé à l'emprunteur.
26. Il est rappelé aux parents leur devoir d'éducation car les bibliothécaires ne peuvent connaître le contenu de tous les ouvrages emportés par les enfants ni apprécier le degré de tolérance morale en vigueur dans chaque famille.

## SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

27. En cas d'infraction au règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque ou en cas de comportement perturbant, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :
  - interdiction d'emprunter des médias pour une période plus ou moins longue ;

- refus immédiat de l'accès à la Bibliothèque pour une période plus ou moins longue.
28. En cas d'infractions répétées ou graves, l'accès à la Bibliothèque peut être refusé définitivement. En cas d'infractions graves comme l'endommagement volontaire des ouvrages consultés ou du mobilier, de tentative de vol ou de comportement harcelant ou agressif... nous avertirons immédiatement la Police et plainte sera déposée.

## **UTILISATION DES DONNÉES**

29. Tout utilisateur de la Bibliothèque peut, par une demande écrite adressée à Karinne Noiret, bibliothécaire dirigeante, (Karinne Noiret, Bibliothèque publique de Bertrix. Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix) se faire communiquer les données personnelles le concernant.

## **DISPOSITION GÉNÉRALES**

30. Le présent règlement sera affiché à la Bibliothèque et sur le site internet. Un exemplaire peut être remis sur demande.
31. Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis à la décision de la bibliothécaire responsable.

**Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration  
en date du 2 octobre 2018 et modifié le 13 octobre 2021.**

# TARIFS

## **Prêt :**

Enfants (0-12 ans) : 0.15 € par média

Etudiants : 0.25 € par média

Adultes : 0.50 € par média

## **Taxe de droit d'auteurs à payer une fois par an :**

Enfants, étudiants et adultes : 1 €

## **Amendes, prix par média et par semaine de retard :**

Enfants (0-12 ans) : 0.15 €

Etudiants : 0.25 €

Adultes : 0.50 €

## **Photocopie :**

A4 noir et blanc : 0.10 €

A4 couleur : 0.25 €

A3 noir et blanc : 0.20 €

A3 couleur : 0.50 €